

**PREMIERE DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE DE
CHAUFFEUR DE VOITURE DE TOURSIME**

ETAT CIVIL

Madame

Monsieur

NOM _____

Nom de jeune fille _____

Prénom _____

Né(e) le _____ à _____

Adresse complète _____

Téléphone _____

E-mail (obligatoire) _____

Numéro du permis de conduire _____

ENVOI par courrier : à

Préfecture du Rhône

DSPC / Bureau des Polices Administratives / TAXIS-VTC

18, rue de Bonnel – 69419 LYON CEDEX 03



Photo d'identité récente

Fait à _____, le _____

Signature :

Conditions de délivrance :

- ◆ Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive portée sur le bulletin N° 2 du casier judiciaire à savoir :
 - Soit une condamnation définitive pour un délit sanctionné en vertu du code de la route par une réduction de la moitié du nombre maximal de points du permis de conduire ;
 - Soit une condamnation définitive pour conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule utilisé ou pour conduite malgré l'annulation du permis de conduire ou malgré l'interdiction d'obtenir la délivrance du permis ou pour refus de restituer son permis de conduire après invalidation ou annulation de celui-ci ;
 - Soit une condamnation définitive prononcée par une juridiction, française ou étrangère, à une peine criminelle ou à une peine correctionnelle d'au moins six mois d'emprisonnement pour vol, escroquerie, abus de confiance, atteinte volontaire à l'intégrité de la personne, agression sexuelle, trafic d'armes, extorsion de fonds ou infraction à la législation sur les stupéfiants ;

DOCUMENTS A FOURNIR POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER :

Documents obligatoires

- Une photocopie recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité.
- Une photocopie recto-verso du permis de conduire, catégorie B, non affecté par le délai probatoire.
 - si vous avez un permis obtenu dans un pays de l'Union Européenne, vous devez faire enregistrer votre permis dans le fichier national des permis de conduire français auprès du CERT de Nantes-TSA 63527-44035 NANTES CEDEX 01.
 - si vous avez un permis obtenu dans un pays n'appartenant pas à l'Union européenne, vous devez le faire échanger auprès du service des échanges des permis étrangers de la préfecture du Rhône, pour cela consulter le lien suivant: (<http://www.rhone.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous/Titres-d-Identite-et-de-Circulation/Echange-de-permis-etranger>)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (si vous êtes hébergé(e) : attestation d'hébergement, pièce d'identité et justificatif de domicile de l'hébergeant).
- L'avis médical Cerfa n°14880*02 portant la mention d'aptitude à la conduite d'un vtc, délivré par l'un des médecins agréés par la Préfecture, conformément à l'article R. 221-10 du code de la route, de moins de 2 ans.
- Une enveloppe « lettre suivie » libellée à vos nom et adresse, pour le retour de l'attestation médicale.

Documents supplémentaires selon le cas :

◆ En cas de demande suite à réussite à l'examen

- Attestation de réussite à l'examen délivrée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône.

◆ En cas de demande suite à une expérience professionnelle

- Le demandeur doit prouver qu'il a une expérience professionnelle d'une durée minimale d'un an dans des fonctions de chauffeur professionnel de personnes au cours des dix dernières années précédant la demande de carte.

Pour les ressortissants d'un état membre de la communauté européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen des membres de la communauté européenne, il est prévu un dispositif de reconnaissance des qualifications professionnelles.

Annexe 1 : vous pouvez retrouver les informations relatives à la reconnaissance de l'expérience professionnelle :

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITE
